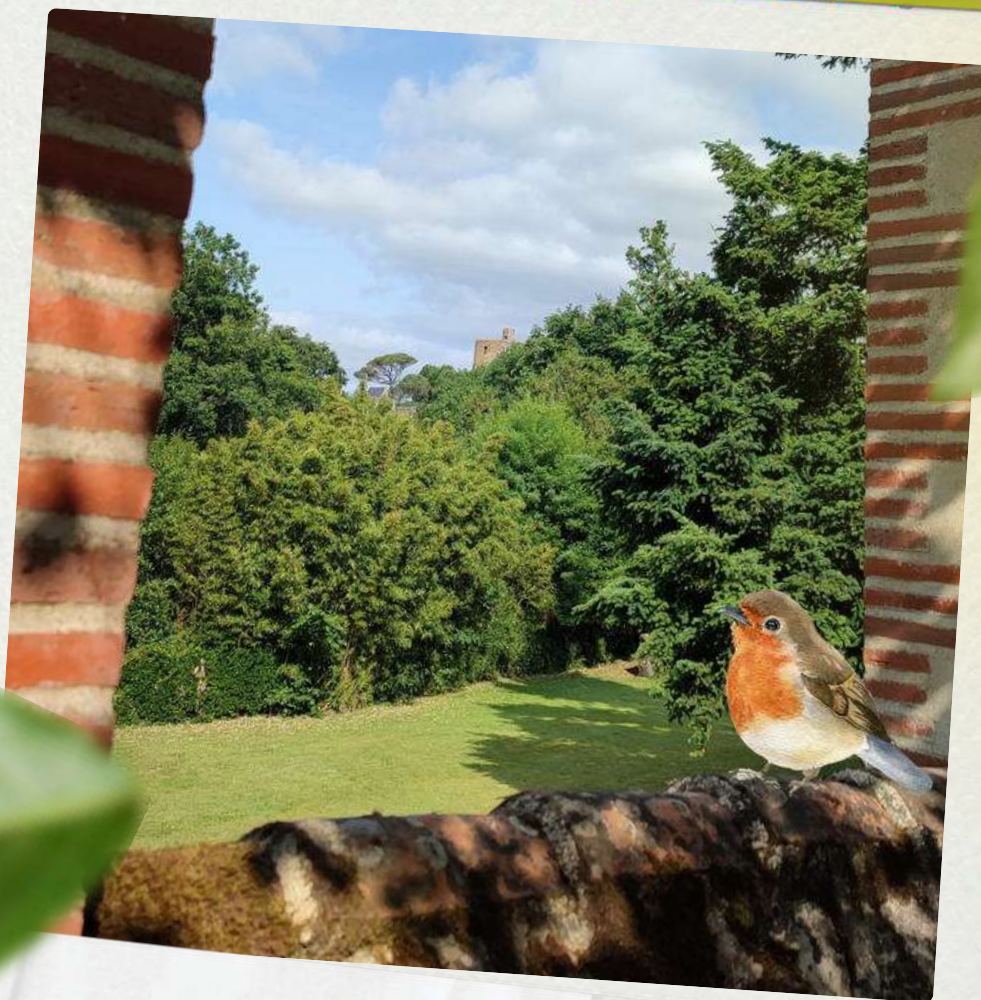




VILLE DE CLISSON
CHARTRE DE L'ARBRE

OCTOBRE 2025

CHARTRE DE L'ARBRE

Ville de Clisson

Préambule

Editorial du Maire

Mot du conseiller délégué à l'environnement

Pourquoi une charte de l'Arbre à Clisson ?

L'arbre en ville et en campagne

1. Les multiples bienfaits des arbres

2. Les difficultés des arbres en ville pour se développer

3. Favoriser le développement de l'arbre en ville

3.1 Favoriser le développement de la canopée

3.2 Penser le projet dès la plantation

3.3 Sensibiliser la population aux rôles des arbres

4. Les interventions du service « espaces verts » de la Ville auprès des arbres

Gouvernance, évaluation et suivi de la charte

Les engagements de la Ville de Clisson

Pourquoi signer la charte de l'Arbre ?

Qui contacter pour agir ?

Pour en savoir plus



Préambule

Editorial du Maire

Dans un monde confronté à l'urgence climatique, à l'érosion de la biodiversité et aux phénomènes météorologiques extrêmes, les arbres ne sont plus seulement des éléments d'embellissement dans nos villes. Ils sont devenus des alliés indispensables.

À Clisson, le patrimoine naturel est aussi précieux que notre patrimoine architectural et culturel. Les arbres structurent nos paysages, rafraîchissent nos étés, apaisent nos rues, captent le carbone, filtrent l'air, abritent la biodiversité locale. Les arbres améliorent notre cadre de vie et sont un trait d'union entre les hommes et leur environnement. Ils nous rappellent, avec une tranquille évidence, notre appartenance à un monde vivant plus vaste que nous.

Mais pour que ces bienfaits s'expriment pleinement, encore faut-il que l'arbre soit à la bonne place, que ses besoins soient respectés, que sa croissance soit anticipée. Un arbre mal choisi ou mal implanté peut, malgré lui, devenir une source de tension ou de désagrément.

Nous en avons fait l'expérience à Clisson, avec certaines essences comme les pins parasols. Leur développement et leur système racinaire, mal adaptés aux contraintes de l'espace urbain, a fini par poser de réels problèmes : soulèvement des trottoirs, détérioration des murets des riverains, mise en danger des réseaux souterrains. Leur retrait, bien qu'indispensable, a parfois été mal vécu, car il touchait à l'attachement légitime que nous avons pour ces formes de vie enracinées dans notre quotidien.

C'est fort de cette expérience que j'ai engagé l'élaboration d'une charte de l'arbre de la Ville de Clisson. Cette charte est née d'une conviction : il est possible, et même nécessaire, de concilier la présence de l'arbre en ville avec les réalités techniques, les usages urbains et les contraintes du territoire.

Cette charte a été co-construite avec des associations environnementales locales, des agents municipaux et des élus. Ensemble, nous avons posé les fondations d'une politique de l'arbre plus responsable, plus durable et plus partagée.

Cette charte résulte d'une vision : celle d'une ville où chaque arbre planté l'est en connaissance de cause, en lien avec son environnement, pour durer. Une ville qui protège ses arbres existants quand cela est possible, qui remplace de façon cohérente ceux qui doivent l'être, et qui pense l'aménagement urbain non pas contre la nature, mais avec elle.

En tant que Maire, je suis fière de ce travail collectif. Il témoigne de notre capacité à transformer les difficultés passées en engagements constructifs pour l'avenir. Il nous rappelle que la ville de demain se construit aujourd'hui, à l'échelle de chaque rue, de chaque plantation, de chaque geste.

Que vous soyez habitant, professionnel, commerçant ou membre d'une association, je vous invite à vous approprier cette charte, à la signer, et à en faire un guide commun pour préserver, ensemble, le patrimoine arboré de Clisson.

Laurence Luneau
Maire de Clisson

Mot du conseiller délégué à l'environnement

Clisson, ville aux multiples visages – médiéval, renaissance italienne, contemporain – offre des décors dignes de cartes postales : château, rivières, espaces verts... Mais aujourd'hui, les conséquences du dérèglement climatique constituent un péril pour ce patrimoine.

L'Arbre, pilier de l'écosystème, se voit en effet menacé, et avec lui, c'est tout notre environnement qui vacille.

Vu du ciel, Clisson offre une belle couverture verte, mais il est plus que jamais impératif d'en prendre soin et de l'étoffer.

A travers cette charte, la Ville de Clisson s'engage à protéger et à enrichir ce patrimoine naturel, aux côtés de ses habitants, institutions et entreprises et à impulser auprès de chacun des gestes simples qui feront, pour demain et pour les générations à venir, que nos arbres, nos haies, nos rivières, nos écosystèmes seront protégés durablement.

Une charte pour inviter chacun à généraliser et à multiplier les « petits » et « grands » gestes de demain. C'est plus qu'un défi, c'est un lien intergénérationnel pour sauver notre Planète.

Laurent Maldélar
Conseiller délégué à l'environnement



L'arbre en ville et en campagne

1 - Les multiples bienfaits des arbres

Les arbres sont vecteurs de multiples bienfaits en campagne et en ville, dans nos rues, nos parcs : ils sont essentiels à notre qualité de vie et ont des rôles parfois insoupçonnés. Ils rafraîchissent l'air, filtrent la pollution, abritent la biodiversité, et rendent la ville plus agréable à vivre.

AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR ET STOCKAGE DU CARBONE

par la photosynthèse



STRUCTURATION DU PAYSAGE

Valeur esthétique et historique, développement du sentiment d'appartenance à un territoire.

SUPPORTS DE BIODIVERSITÉ

Lieu d'habitat et de nourriture

(Ex: 300 à 500 espèces dépendent d'un chêne)

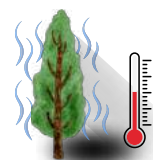
RÔLE DE SOUTIEN ET DE SUPPORT

- Maintien de la structure du sol
- Contribution à la vie du sol
- Filtration de l'eau par les racines et réduction du ruissellement

(Ex: un chêne adulte absorbe plus de 200 litres d'eau par jour)

RÉDUCTION DES ILOTS DE CHALEUR

- Rafraîchissement de l'air par réflexion et absorption des rayonnements solaires
- Evapotranspiration
- Ombrage



Jusqu'à -12°C selon la couverture végétale dans un quartier

SOURCE D'ÉNERGIE ET DE MATERIAUX

Production de plaquettes, bûches, bois d'oeuvre



AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE

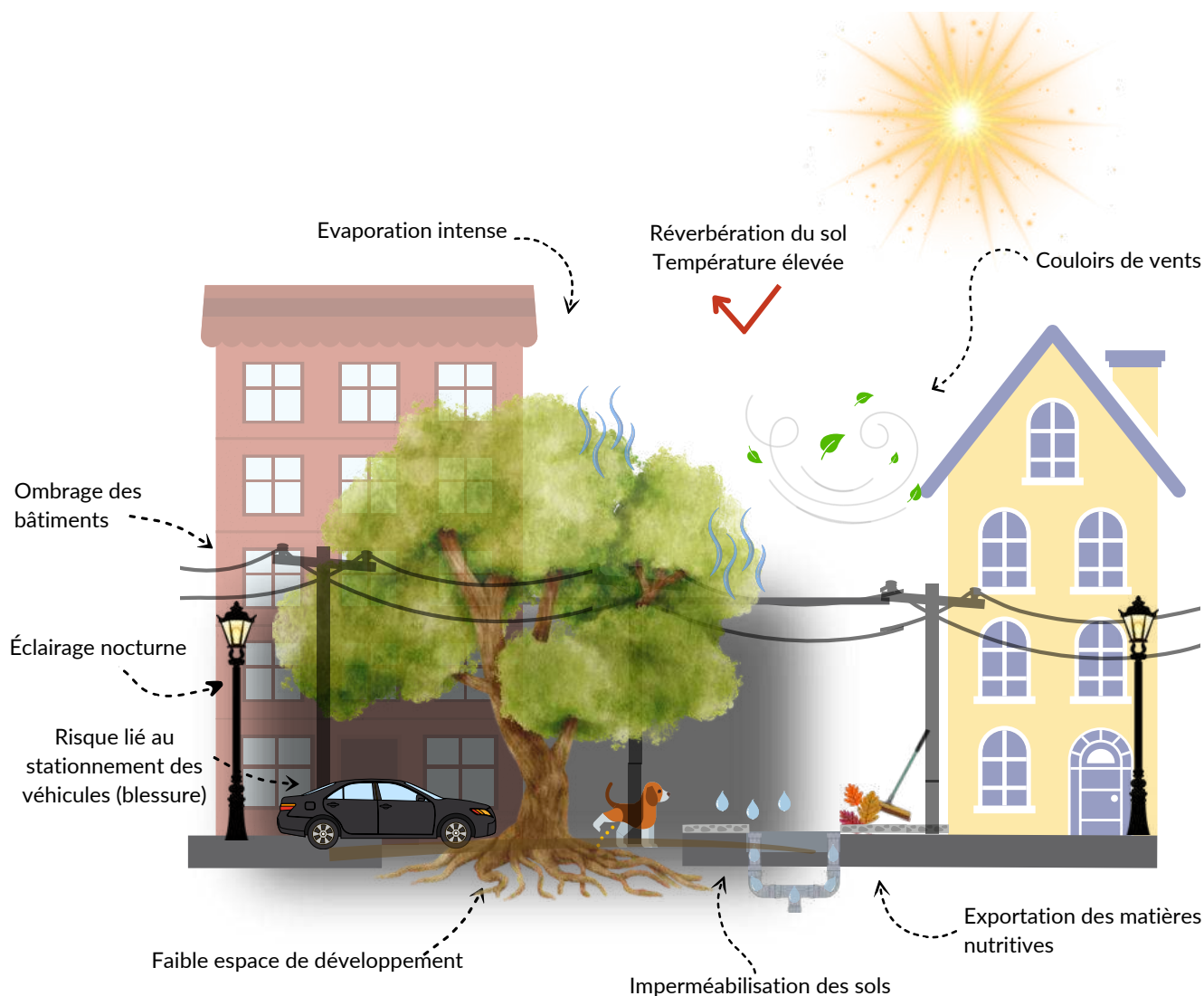
Diminution du stress et de l'anxiété, Vecteur de lien social (cf. présence dans les espaces d'activités et de rencontres, les arbres favorisent la cohésion sociale), Support pédagogique

Et plus un arbre est âgé, plus ses bienfaits sont variés et importants !



2 - Les difficultés des arbres en ville pour se développer

En ville, les arbres doivent s'adapter à un environnement difficile. Contrairement à la vie dans leur habitat naturel, comme en forêt, les arbres implantés en ville disposent de peu d'espace pour leurs racines, ils manquent d'eau et de nutriments en raison des sols bétonnés, et sont souvent isolés d'autres formes de vie. Malgré tout, ils continuent à pousser et à jouer leur rôle.



Pourquoi les arbres peuvent-ils faire l'objet de plaintes de riverains ?

Comme tout être vivant, un arbre a besoin de grandir, de se nourrir et de se régénérer. Ces besoins naturels peuvent parfois créer des désagréments évitables :

- Les racines cherchent de l'eau et peuvent déformer les trottoirs ou chaussées ;
- À l'automne, les feuilles tombées peuvent rendre les sols glissants ou boucher les évacuations d'eau ;
- Les branches et les racines peuvent gêner certains réseaux ou câbles (eau, électricité, télécoms) ;
- Les racines peuvent aussi, dans certains cas, affecter des constructions proches (murs, terrasses...).

Alors, contrainte ou opportunité ?

Il est normal que le développement d'un arbre implanté en ville suscite des questions ou des inquiétudes. Cependant il est essentiel de se rappeler que l'arbre n'est pas un obstacle : c'est un être vivant qui, s'il est bien accompagné, peut rendre d'immenses services à toute une ville et à ses habitants.



Comment mieux cohabiter ?

Plus les arbres sont plantés et entretenus dans de bonnes conditions, plus ils restent en bonne santé et moins ils causent de désagréments. En comprenant mieux leur fonctionnement, chacun peut contribuer à une cohabitation harmonieuse entre ville et nature.

Conclusion : En ville, la survie des arbres dépend du respect par les habitants d'un certain nombre de bonnes pratiques. En apprenant à mieux vivre ensemble, nous construisons des villes plus durables, plus agréables et plus vivantes. Il est donc important de trouver des solutions pour une cohabitation optimale entre les arbres et les citadins.



Proximité avec le bâti



Proximité des réseaux



Proximité des réseaux



Déformation du cheminement,
frein à l'accessibilité

Quelles solutions pour mieux cohabiter avec les arbres en ville ?

Pour profiter pleinement des bienfaits des arbres tout en limitant les désagréments, il est possible d'adopter quelques bonnes pratiques, simples et efficaces :

- **Redonner de la place aux racines** en réduisant les surfaces imperméables (bitume, béton). Nous permettons ainsi aux arbres d'accéder plus facilement à l'eau et aux nutriments. Cela limite aussi la remontée des racines en surface.
- **Adapter les essences d'arbres aux lieux de plantation.** En effet, certaines espèces sont mieux adaptées à la ville : elles ont des racines moins invasives, perdent peu de feuilles, ou demandent moins d'eau. Les sélectionner avec soin permet une meilleure intégration dans l'espace urbain.
- **Respecter les bonnes distances lors de la plantation.** En plantant les arbres à une distance suffisante des bâtiments, routes et réseaux (eau, électricité...), nous limitons les risques de conflits entre nature et infrastructures.
- **Tailler en douceur.** Des tailles douces et régulières permettent de guider le développement des arbres sans les fragiliser, tout en maintenant leur forme et leur sécurité.



3- Favoriser le développement de l'arbre en ville

3.1. Favoriser le développement de la canopée

Développer la population d'arbres

À Clisson, les arbres font partie intégrante du cadre de vie. La Commune s'engage activement pour enrichir son patrimoine végétal et faire grandir la forêt urbaine, au fil du temps.

Voici quelques actions concrètes mises en place pour développer la présence des arbres :

« Une naissance - un arbre »

Depuis 2016, un arbre est planté à l'occasion de la chaque naissance d'un nouveau Clissonnais ou Clissonnaise. Ainsi, entre 30 et 40 arbres sont plantés chaque année depuis le début du programme.

Un geste fort pour l'avenir, qui lie chaque enfant à la nature de sa ville.

« Plante ton arbre ! »

Lancé en 2025, ce programme invite les habitants à participer à la végétalisation de Clisson en plantant eux-mêmes un arbre chez eux.

Ainsi un arbre est offert à ceux qui souhaitent contribuer à cette démarche !

C'est dans ce cadre qu'en 2025, 604 arbres ont été ainsi distribués aux Clissonnais volontaires.

Un arbre abattu, un arbre replanté
Le PLU de Clisson impose de replanter un ou deux arbres en cas d'abattage selon la zone où se situe l'arbre abattu (cas des haies et alignements d'arbres classés en « priorité forte »). Pour plus d'information sur le PLU et la protection des arbres, se référer au chapitre « L'arbre et la loi ».

Remplacer, mais aussi anticiper

Si un arbre doit être abattu ou s'il meurt, les services de la Ville veillent à ce qu'il soit systématiquement remplacé. Quand cela est possible, deux arbres sont replantés, afin de compenser les pertes naturelles et d'augmenter les chances de réussite.

Favoriser l'accès des arbres aux nutriments

Pour que la canopée urbaine (la couverture formée par les cimes des arbres) puisse se développer, les racines doivent avoir accès à l'eau et aux nutriments. Et cela passe par des sols moins artificialisés autour des arbres.

Il est également important de développer une végétation aux pieds des arbres qui permet de limiter l'évaporation de l'eau, un apport de nutriments aux arbres, un refuge pour la faune urbaine et un embellissement de la rue.

Protéger les arbres des agressions pour mieux les préserver

Les arbres urbains peuvent être soumis à des agressions qu'elles soient intentionnelles ou non, notamment à proximité des places de stationnement ou des chantiers. Une simple entaille sur un arbre est une porte ouverte aux pathogènes.

Pour protéger nos arbres, plusieurs solutions simples existent :

- Installer des mesures de protection lors de travaux à proximité d'un arbre (ex : créer un périmètre de protection, protéger le tronc des chocs éventuels, limiter le risque de tassement du sol au niveau des racines...);
- Créer un périmètre d'accès limité autour des arbres (par exemple dans les parkings);
- Attribuer une valeur financière aux arbres et mettre en place des pénalités en cas d'atteinte à leur intégrité;
- Prendre en compte l'évolution dans le temps du volume des arbres lors de tous projets d'aménagement afin de limiter la gêne occasionnée sur le bâti.



Arbre en situation sensible
risque parking potentiel



Exemple d'un arbre protégé à
proximité d'un chantier

Prendre soin du patrimoine arboré : mieux connaître pour mieux gérer

Pour bien protéger et entretenir les arbres de la ville, il est essentiel de commencer par un inventaire précis : quelles espèces poussent où, quels services ils rendent (ombre, air pur, biodiversité...), et quel est leur état de santé. Bien connaître le patrimoine permet de choisir les meilleures pratiques pour leur gestion et de programmer des mesures comme :

- Assurer la taille de formation des jeunes arbres, pour qu'ils se développent bien ;
- Contrôler régulièrement leur santé, au moins une fois par an et 2 fois par an pour les arbres de moins de 3 ans ;
- Surveiller leur croissance et leur impact sur l'environnement proche (bâtiments, réseaux...) pour anticiper les éventuelles tensions ;
- Programmer les tailles au bon moment, en évitant les périodes de nidification des oiseaux (du 16 mars au 15 août) ;
- Etablir une programmation des futures plantations en fonction des caractéristiques de l'environnement et des services écosystémiques souhaités.

Focus : le plan de gestion de l'Arbre

- Une fois l'inventaire du patrimoine arboré réalisé, un plan de gestion peut être élaboré. Ce plan permet de définir des actions concrètes pour développer la canopée urbaine selon les besoins identifiés et pour améliorer l'entretien des arbres déjà présents.

3.2. Penser le projet dès la plantation

Les arbres peuvent mettre des dizaines d'années à grandir, et leurs bienfaits deviennent d'autant plus importants avec l'âge. Pour assurer leur épanouissement durable, il est important d'établir une stratégie de végétalisation prenant en compte les critères suivants (cf méthode V.E.C.U.S du CAUE) :

V comme « Volume » : prévoir le volume adéquat sur le site pour que l'arbre puisse se développer dans les meilleures conditions aussi bien aujourd'hui que dans 30 ou 50 ans. Cela inclut l'anticipation des futurs projets autour (bâtiments, réseaux, voirie).

E comme « Esthétique » : le choix des essences doit se faire selon l'identité du lieu, par exemple choisir des essences méditerranéennes dans l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Pour plus d'informations sur l'AVAP, se référer à la section « Pour en savoir plus ».

C comme « Climat » : prendre en compte l'exposition au soleil, aux vents, la disponibilité en eau et les variations climatiques futures. D'après le GIEC Pays de la Loire, les températures annuelles moyennes à Clisson pourraient gagner 2°C en 2035 et jusqu'à 3°C en 2055 (par rapport à la période de référence 1940-2020). Les futurs arbres plantés doivent donc être adaptés à ces conditions de vie futures. Pour plus d'infos sur les travaux du GIEC Pays de la Loire, se référer à la section « Pour en savoir plus ».

U comme « Usages » : choisir les essences en fonction des services écosystémiques souhaités : maintien de la biodiversité, alimentation, réduction du ruissellement, stabilisation des pentes, apport de fraîcheur, qualité de l'air, cadre de vie, stockage du carbone, limitation du potentiel allergisant (ex : charmes, châtaigniers, peupliers...)... Pour plus d'informations sur le potentiel allergisant des arbres, se référer à la section « Pour en savoir plus ».

S comme « Sol » : adapter les essences à la qualité du sol et du sous-sol. Favoriser les espaces de pleine terre.

Pour plus d'informations sur la méthode V.E.C.U.S du CAUE, se référer à la section « Pour en savoir plus ».

Bien penser pour ne pas se planter

L'essence d'arbre sélectionnée :

- ✓ Est locale (et favorise le développement de biodiversité locale associée)
- ✓ Est adaptée au climat de demain (horizon 2050)
- ✓ S'intègre dans l'ambiance paysagère du lieu (ex: en zone AVAP)
- ✓ Répond à un ou des services écosystémiques souhaités (ex: apport d'ombre sur un îlot de chaleur)
- ✓ Prend en compte les contraintes du milieu (ex: ne produit pas de fruits toxiques dans une école ou pas de racines superficielles dans un cimetière)
- ✓ Est adaptée à la qualité du sol et du sous-sol

Le choix de l'emplacement et de la temporalité:

- ✓ Prend en compte la projection de la taille adulte de l'arbre
- ✓ Est à distance d'infrastructures existantes ou futures (bâti ou réseaux)
- ✓ L'arbre est planté entre novembre et mi-mars selon l'essence, de sorte qu'il ai le moins besoins d'apport extérieur d'eau lors de ces premiers mois

3.3. Sensibiliser la population aux rôles des arbres



Impliquer les habitants et les associations

Pour bien prendre soin du patrimoine arboré, il est essentiel que chacun le connaisse et se sente concerné. Les arbres sont un véritable trésor pour le bien-être au quotidien, et leur protection passe par la mobilisation de tous.

Plusieurs actions peuvent être mises en place pour encourager cette participation :

- Mettre en place des chantiers participatifs autour de la gestion des arbres, notamment lors de la journée citoyenne (ex : chantier de désimperméabilisation de pieds d'arbres, pose de protections autour d'arbres, chantiers de plantations d'arbres comme « 1 naissance - 1 arbre »).
- Elaborer un recensement participatif des arbres du domaine privé.
- Organiser des visites d'arbres par quartier : permettre aux habitants de chaque quartier de mieux connaître les arbres et leur impact sur leur environnement quotidien.



Protéger les arbres : comment agir ?

Tout propriétaire d'arbre peut prendre part à la protection de ses arbres. Voici quelques démarches à engager :



1-Signer la charte de l'Arbre de Clisson : elle peut être signée par n'importe quel propriétaire - d'arbre(s) localisé(s) sur la Commune. En la signant, il s'engage à respecter les principes de gestions des arbres énoncés dans ce document.

2-Labeliser un arbre « Arbre Remarquable de France » avec l'association A.R.B.R.E.S. (pour plus d'information voir la section « L'arbre et la loi – références nationales et locales »).



3-Protéger son arbre par une Obligation Réelle Environnementale : Ce dispositif légal offre une protection renforcée à un arbre (pour plus d'information, voir la section « L'arbre et la loi – références nationales et locales »).

4-Découvrir les arbres et leurs fonctions sur son territoire : Mieux connaître les arbres, c'est mieux les protéger. Des expositions seront organisées pour présenter les rôles essentiels des arbres de Clisson.

5-Se défendre en cas de litige autour d'un arbre : un conciliateur de justice est présent gratuitement, sur rendez-vous, deux fois par mois à l'hôtel de ville. En cas de conflit entre plusieurs parties, son rôle est d'accompagner chacun dans la recherche d'une solution amiable à leur différend.

Vous pouvez prendre rendez-vous en contactant l'accueil de la mairie au 02 40 80 17 80.



Mise en valeur du patrimoine arboré de Clisson

Après l'inventaire des arbres de la Commune, les spécimens les plus remarquables seront mis en valeur.

Les Journées Européennes du Patrimoine (JEP) sont une occasion idéale pour partir à la découverte du patrimoine arboré exceptionnel, notamment chez des propriétaires privés qui acceptent d'ouvrir leurs jardins au public à cette occasion. Cette manifestation est organisée, chaque année, autour du 20 septembre.

À Clisson, le bois est une ressource précieuse : même les arbres morts trouvent une nouvelle vie !

Les agents des espaces verts font preuve d'une grande créativité en transformant le bois mort en mobilier de parc. Vous pouvez ainsi admirer des bancs et des tables réalisés à partir de bois naturel dans le parc Henri IV et celui de la Garenne Valentin.

D'autres fois, le bois mort est simplement laissé sur place.



Réutilisation du bois mort en bancs et hôtel à insectes au parc Henri IV



Pourquoi laisse-t-on du bois mort dans les parcs ?

- Le bois mort, comme les troncs tombés ou les branches laissées au sol, joue un rôle très important pour la nature. Il sert d'abri et de nourriture à de nombreux êtres vivants, comme certains insectes, des champignons ou encore des oiseaux. Grâce à lui, la biodiversité du parc est mieux préservée !



4- Les interventions du service “espaces verts” de la Ville auprès des arbres

4.1. Techniques de plantation et suivi des arbres

1

Le choix de l'essence

Lorsqu'un arbre doit être planté, le choix de l'essence se fait selon différents critères comme cela a été expliqué précédemment : l'ambiance paysagère du lieu, l'exposition au soleil et au vent, les services écosystémiques souhaités et la qualité du sol.

Les arbres plantés sont âgés de 5 à 10 ans.

2

La préparation du sol

Les jeunes plants sont plantés dans un trou dont le volume est de 3 fois le volume racinaire théorique de l'essence sélectionnée (ou de 1m minimum de large lorsque la plantation se fait sur la voirie).

Les apports extérieurs de terre sont limités au maximum. Si la qualité de la terre naturellement présente est trop faible, du compost et/ou des mycorhizes peuvent être ajoutés. Le compost utilisé est issu des tontes de pelouse, des déchets de la cantine scolaire et de paillage décomposé.

Une attention particulière est portée à ce que le sol soit aéré afin de favoriser les échanges gazeux et la desserte en eau.



3

La plantation, le paillage et la tonte différenciée

Les plantations d'arbres sont réalisées entre septembre et mars.

Après une opération de pralinage des racines, les pieds d'arbres sont paillés. Le paillage utilisé provient uniquement de résidus de tailles d'arbres de la Commune qui est broyé.

Le paillage permet de limiter l'évaporation de l'eau, de protéger les arbres du gel et d'aérer le sol (donc d'améliorer la capacité de stockage d'eau du sol).

La tonte différenciée est pratiquée dans les espaces verts. Les pieds d'arbres n'y sont pas tondus. Ainsi, la végétation qui se développe fait office de paillage.



Focus sur la gestion de l'eau pour les espaces verts

Grâce à 2 cuves de récupération d'eau de pluie sur la Commune, le service des espaces verts peuvent utiliser un potentiel de 840 m³ d'eau de pluie pour l'arrosage.

Pour limiter les consommations d'eau tout en garantissant un arrosage adéquat des jeunes arbres, les services utilisent des poches d'arrosage microperforées aux pieds des arbres. Ces poches permettent de délivrer de l'eau en goutte à gouttes.



Sac d'eau microperforé
espace vert rue du Cep

4

Le suivi des arbres

Les arbres sont suivis de manière très rigoureuse. Ainsi, chaque année, pendant les mois de septembre et octobre, une inspection des arbres de la Commune est réalisée en priorisant les plus jeunes arbres et les arbres fragilisés. Elle permet de recenser les arbres qui nécessitent une attention particulière (arbres malades ou en souffrance, arbres envahissants...).

La taille des arbres de la Commune n'est pas pratiquée de manière systématique.

Elle dépend des arbres, de leurs besoins et de leur environnement.

Les élagages sont systématiquement pensés de manière à préserver les arbres au maximum et sont réalisées seulement en cas de problème de sécurité.

Des élagages sont uniquement réalisés dans les cas suivants :

- Lorsque les arbres deviennent un obstacle à l'accessibilité de la voirie ou un risque pour l'intégrité des infrastructures (taille de cohabitation).
- Lorsque des arbres présentent des risques de chutes de branches, les branches malades ou mortes sont élaguées afin d'assurer la sécurité des passants.
- Chez les jeunes arbres de 5 à 10 ans, une taille douce est pratiquée afin d'assurer leur bonne formation (taille de formation). Elle n'est réalisée que sur les branches (les troncs sont préservés).

Elagage et nidification

Dans un souci de préservation de la biodiversité, aucun élagage d'arbre n'est réalisé entre le 16 mars et 15 août. C'est une saison importante de nidification des oiseaux.



5

La gestion de la fin de vie

La préservation de l'intégrité biologique des arbres prime sur les considérations esthétiques ou techniques.

Ainsi, l'abattage d'un arbre est considéré comme une solution de dernier recours, et le principe ERC (Éviter Réduire Compenser) est systématiquement mis en œuvre.

Lorsque l'abattage d'un arbre est inévitable, le bois est souvent valorisé. Dans les parcs, des aménagements sont créés et le reste du bois est broyé et réutilisé en paillage, toujours pour la gestion des espaces verts. D'autres fois, le bois est laissé sur place, offrant ainsi le gîte et le couvert à un large écosystème.

Focus sur le principe Éviter Réduire Compenser

Le principe « éviter, réduire, compenser » (ERC) appliqué aux arbres a pour objectif d'éviter les atteintes à ces derniers, et de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits.



4.2. Dans quels cas interviennent les agents du service "espaces verts" ?

Amas de feuilles, fruits et débris végétaux sur la voie publique

Principe : Phénomènes naturels contribuant à la fertilité des sols non imperméabilisés.

Quelle intervention ? Ramassage régulier sur les espaces publics urbains (voirie, trottoirs et parkings). Les tailles douces pratiquées permettent notamment de limiter le risque de concentration de feuilles mortes et de débris

Ombre portée

Principe : Certains arbres peuvent apporter un ombrage jugé trop important notamment en hiver. L'ombrage est un service écosystémique bénéfique (lutte contre les îlots de chaleur).

Quelle intervention ? Pas d'intervention. L'ombre n'est pas considérée comme un motif d'élagage, c'est un service écosystémique important rendu par les arbres.

Houpier portant atteinte aux infrastructures

Principe : Certains arbres peuvent porter atteinte aux infrastructures présentes (réseaux électriques, conduites de gaz, toitures...).

Quelle intervention ? Une taille douce peut être pratiquée (sans dénaturer la silhouette naturelle de l'arbre) s'il s'agit d'une question de sécurité ou du maintien d'une distance réglementaire (de 2 à 5 m en fonction des infrastructures). Il est toujours à privilégier une solution de cohabitation via des techniques adaptées (ex : le Pin situé rue de la Collégiale).

Racines portant atteinte aux infrastructures

Principe : Adaptation naturelle aux conditions du sol urbain. Le compactage et l'imperméabilisation des sols peuvent conduire à cette situation.

Quelle intervention ? Des solutions alternatives à l'abattage ou à la coupe de racines sont systématiquement étudiées (solutions de désimperméabilisation du sol, de revêtement souple ou de décompactage du sol).

Pollens et allergies

Principe : La concentration de pollen peut donner lieu à des allergies.

Quelle intervention ? Une intervention locale ne peut être une solution, les pollens se dispersent sur de grandes distances. Des choix d'essences diversifiés permettent de limiter le potentiel allergisant.

Feuillage d'arbres dépassant sur la voirie

Principe : Des arbres dépassent sur la voie publique entravant l'accessibilité des voies piétonnes ou routières.

Quelle intervention ? Si les arbres sont sur le domaine privé, le Code de la voirie routière impose au propriétaire de l'arbre de ne pas laisser « croître des arbres ou haies à moins de deux mètres de la limite du domaine public routier ». Dans ce cas, la mairie peut mettre en demeure le propriétaire de pratiquer une taille douce, de préférence hors période de nidification.

Si l'arbre ou la haie en question est situé sur le domaine public, une taille douce peut être réalisée.

Présence d'animaux / déjections à proximité des arbres

Principe : les arbres sont des refuges de biodiversité. Ils sont des lieux de repos ou de nidification pour de nombreux oiseaux or, la concentration d'oiseaux peut être source de nuisances (ex : déjections, bruit...).

Quelle intervention ? Pas d'intervention des services de la ville dans ces cas de figure.





L'arbre et la loi *références nationales et locales*

La protection des arbres hors forêt en France : un cadre complexe

En France, il n'existe pas de loi unique dédiée à la protection des arbres situés hors des forêts. L'encadrement juridique des arbres dits « urbains » repose sur un ensemble de près de 60 articles de loi répartis dans 13 codes différents (Code de l'urbanisme, le Code de l'environnement, et le Code civil).

Cette diversité rend la réglementation complexe et parfois difficile à appréhender.

Plusieurs outils réglementaires existent pour protéger les arbres, que ce soit à l'échelle européenne, nationale ou locale (communes). Une présentation synthétique de ces principaux outils figure ci-après.

Niveau européen

Objectifs Européens de restauration de la nature

➡ Augmentation de la couverture végétale des villes européennes d'ici à 2050

Niveau national

Loi 3DS

- ➡ Protection des allées et alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique
- ➡ Interdiction d'abattre ou de porter atteinte à un arbre faisant partie d'un alignement d'arbre (dérogation à justifier auprès du préfet).



Encadrement des distances de plantation et d'élagage

- ➡ Distances à respecter entre les arbres et les abords des réseaux (voiries, lignes électriques, voies ferrées...).



Niveau communal

Plan Local d'Urbanisme (PLU)



Une palette d'essences d'arbres imposée dans certaines zones (Uei et Uei1).



Protection de certains arbres et haies :

- Des arbres isolés,
- Des arbres d'alignements,
- Des arbres de parcs et jardins (dont ripisylve).



Des obligations de plantation d'arbres dans certaines zones à urbaniser et parkings.

L'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)



Une palette d'essences d'arbres imposée dans toute l'AVAP pour toute plantation.



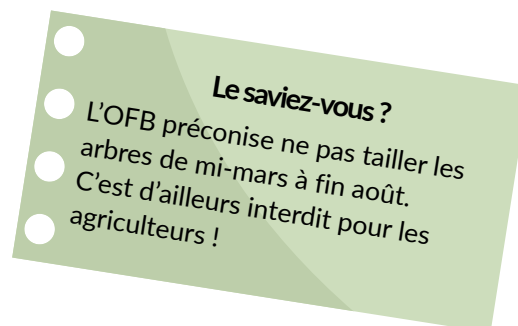
Protection de certains arbres :

- Des arbres isolés,
- Des arbres d'alignements.



*Lorsqu'un arbre est dit protégé, cela signifie que son abattage est interdit sauf cas de sécurité important, Une déclaration auprès des services de la préfecture doit être réalisée.

Les arbres protégés sont répartis en 2 niveaux de priorité : priorité « moyenne » ou « forte ». L'abattage d'un arbre classé en « priorité moyenne » implique la compensation par la plantation d'au moins un nouvel arbre. Celui d'un arbre de « priorité forte » implique la compensation par la plantation d'au moins deux nouveaux arbres.



Arbres et infrastructures : des distances à respecter pour une bonne cohabitation

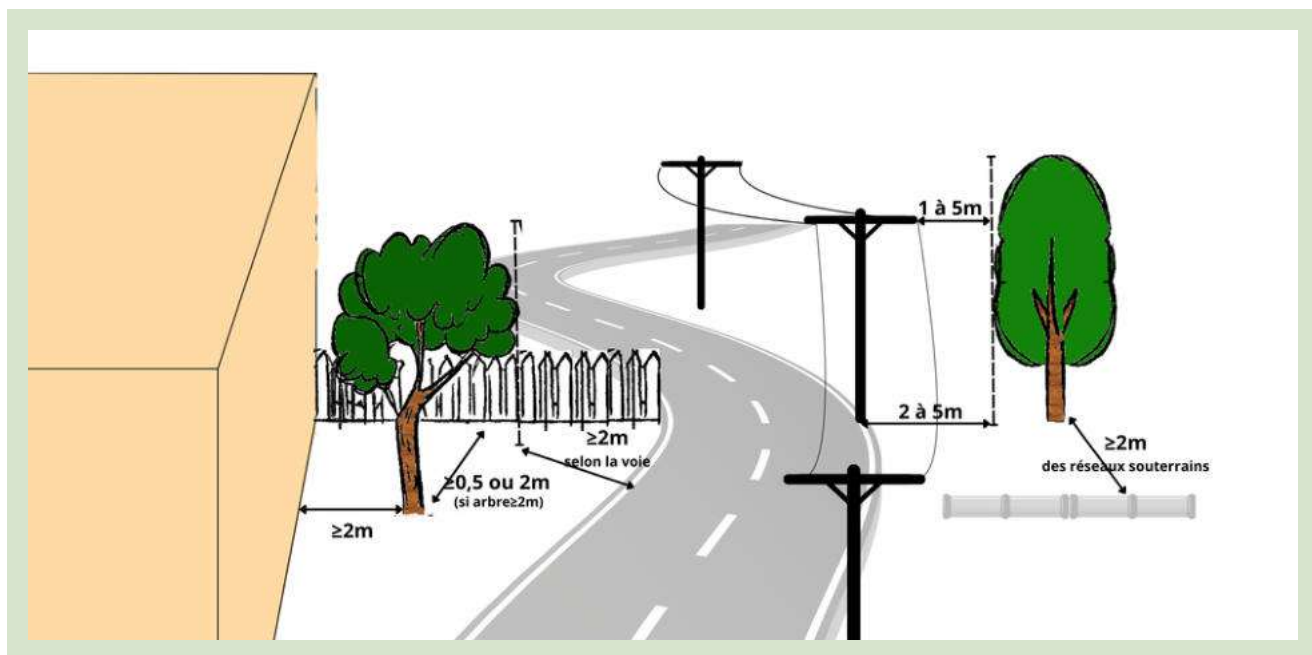
Pour éviter les conflits d'usage entre les arbres et les infrastructures (routes, réseaux, propriétés...), la loi encadre strictement les distances de plantation et d'entretien.

Selon les situations — à proximité d'un **réseau électrique aérien**, d'une **voie ferrée**, d'une **route** ou d'un **réseau souterrain** (eau, gaz...) — des **distances minimales** sont à respecter.

De la même façon, la taille des arbres doit permettre de **maintenir un écart de sécurité** avec ces installations.

Ces distances varient selon le type d'infrastructure :

- La **puissance d'un réseau électrique** influencera l'espace nécessaire autour des branches,
- Le **type de voie** (piétonne, communale, intercommunale, départementale...) déterminera l'implantation autorisée,
- Les **réseaux souterrains** (eau, gaz...) nécessitent aussi des précautions pour les racines.



Respecter ces règles, c'est permettre aux arbres et aux infrastructures de coexister durablement en toute sécurité.

Démarches volontaires de protection d'arbres

L'Obligation Réelle Environnementale : un engagement pour la nature

L'Obligation Réelle Environnementale (ORE) est un contrat volontaire par lequel un propriétaire s'engage à protéger l'environnement sur son terrain.

Cette protection est attachée au bien immobilier, ce qui signifie qu'elle reste valable même en cas de changement de propriétaire, et ce pour une durée pouvant aller jusqu'à 99 ans.

C'est un outil puissant pour préserver durablement des arbres, des haies, ou tout autre élément naturel remarquable.

➡ Plus d'informations : www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/obligation-reelle-environnementale

Le label « Arbre remarquable »

Un arbre peut aussi être reconnu comme un véritable trésor vivant !

L'association A.R.B.R.E.S. décerne les labels « Arbre Remarquable » et « Ensemble Arboré Remarquable » à des arbres qui se distinguent par leur âge, leur taille, leur beauté, leur histoire ou leur situation particulière.

Ces labels peuvent être attribués à des communes, des collectivités, des établissements publics, ou des propriétaires privés qui souhaitent valoriser un arbre exceptionnel.

Ces arbres ne sont pas seulement beaux ou impressionnants : ils font partie de notre patrimoine naturel et culturel, et méritent d'être protégés et célébrés.

➡ Plus d'informations : www.arbre.org





Gouvernance, évaluation et suivi de la charte

Pour mieux accompagner les actions autour des arbres à Clisson, une Commission « Arbre » va être créée. Elle permettra de suivre les projets d'aménagements (plantations, entretien, valorisation...) et d'assurer une gestion cohérente et durable du patrimoine arboré.

Elle sera composée de 2 élus, de représentants d'associations environnementales, d'agents municipaux et, ponctuellement, d'experts (paysagistes, naturalistes, etc.) qui peuvent être invités selon les besoins.

Elle aura pour objectif :

1. Le suivi des plantations, de l'entretien et de la valorisation des arbres sur la Commune,
2. La réalisation d'un bilan annuel basé sur des indicateurs précis,
3. La fixation des objectifs de sensibilisation auprès du public,
4. La formulation d'avis en amont de tout abattage d'arbre,
5. Et, si besoin, l'autorisation sur certains sujets liés aux arbres.

Un résumé du bilan sera présenté chaque année dans le Clisson Mag, afin de rendre compte aux habitants des avancées de la politique de l'Arbre à Clisson. Ce bilan fera également l'objet d'une présentation en Conseil municipal.

Afin d'assurer un bon contrôle des projets liés à la gestion des arbres, des indicateurs ont été mis en place. Le suivi régulier de ces indicateurs permet d'identifier les points forts, mais aussi les aspects pouvant être améliorés de la politique de l'Arbre à Clisson.

Voici quelques exemples d'indicateurs de suivi :

- Nombre de pieds d'arbres désimperméabilisés,
- Nombre de pieds d'arbres protégés,
- Nombre d'arbres plantés,
- Nombre d'arbres plantés par type de service écosystémique rendu,
- Nombre d'arbres recensés,
- Nombre de chantiers participatifs organisés,
- Nombre de scolaires sensibilisés,
- Nombre d'arbres ayant fait l'objet d'une protection (ORE, Arbre Remarquable...), ...



les engagements de la Ville de Clisson

Au regard de ce qui précède, la Commune de Clisson souhaite définir sa politique de l'arbre à travers 6 engagements, s'inscrivant dans une démarche sur le long terme (30 à 50 ans).

Engagement n°1 : Sélectionner des espèces adaptées aux conditions de vie urbaine de demain :

1. Choix d'espèces endémiques,
2. Sélection d'espèces à système racinaire en profondeur,
3. Sélection d'espèces adaptées au climat de demain,
4. Sélection d'une palette d'essences variées.

Engagement n°2 : Développer la canopée clissonnaise :

1. Poursuivre le programme « Une naissance – Un arbre »,
2. Renouveler le dispositif « Plante ton arbre »,
3. Compenser la perte d'un arbre abattu par la plantation d'au moins un nouveau sujet.

Engagement n°3 : Prendre soin des arbres existants :

1. Protéger les arbres des risques de chocs,
2. Désimperméabiliser les pieds d'arbres,
3. Elaborer un plan de gestion des arbres,
4. Fleurir les pieds d'arbre,
5. Elaborer un règlement de voirie exigeant sur la protection des arbres,
6. Réaliser un inventaire des arbres privés et publics,
7. Engager les démarches auprès de l'association ARBRES, pour faire labelliser différents sujets,
8. Engager les démarches en vue du classement de certains arbres du territoire.

Engagement n°4 : Mettre en lumière le patrimoine arboré de Clisson à travers un parcours découverte des plus beaux arbres de Clisson (passage devant les arbres dits remarquables à prévoir).

Engagement n°5 : Mettre en place une Commission Arbre au sein de la collectivité, chargée notamment :

1. D'assurer un suivi régulier des actions engagées,
2. D'avoir un rôle de consultation et/ou de proposition dans les projets d'aménagement,
3. De proposer des évolutions de la charte en lien avec les enjeux du territoire,
4. D'élaborer et de valider un rapport annuel qui sera rendu public,
5. De se saisir de sujets connexes tels que la protection des haies.

Engagement n°6 :

1. Respecter le principe « ERC » (Eviter les atteintes aux arbres, Réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, Compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits),
2. Prendre en compte la place des arbres présents et à venir dans tous les projets d'aménagement.



Pourquoi signer la charte de l'Arbre

Qui peut signer la Charte de l'Arbre de Clisson ?

Tout gestionnaire, propriétaire ou responsable d'un arbre aussi bien privé que public.

En signant cette charte je m'engage à ...

1. Avoir lu la charte de l'Arbre de Clisson ;
2. Respecter les périodes de taille préconisée par l'OFB ;
3. Privilégier des techniques douces pour les arbres (taille douce, solution technique de cohabitation... ;
4. Respecter le principe ERC ;
5. Prévoir des conditions optimales de croissance dès le choix de l'essence, et avant la plantation :
 - Projection de l'arbre dans sa taille adulte
 - Prise en compte du climat de demain
 - Prise en compte des contraintes d'usage du milieu (axe routier, cour d'école, taille du terrain...)
 - Prise en compte des services écosystémiques rendus au regard de sa localisation
 - Essence produite localement
6. Prévenir toute source de conflit d'usage lié à son arbre ;
7. Ne pas planter d'arbres sur un sol imperméable (distance minimale) ;
8. Avoir pris connaissance de la réglementation (lois et règlements locaux notamment : PLU et AVAP).

Qui contacter pour agir ?

DÉCHETS, CHOCS OU DÉGRADATIONS

➡ Service Agenda 2030 - agenda2030@mairie-clisson.fr

COUPE D'ARBRES ILLÉGALE, DESTRUCTION D'ESPÈCES PROTÉGÉES

➡ Office français de la biodiversité (OFB)

DÉSORDRE EN FORÊT

➡ Office national des forêts (ONF)

DÉPART DE FEU D'ARBRE OU DE FORÊT :

➡ Composer le 18

Vous souhaitez participer au recensement participatif des arbres de Clisson ?

Rendez-vous sur www.mairie-clisson.fr

ou contacter le service Agenda 2030 via agenda2030@mairie-clisson.fr



Pour en savoir plus

Sur les enjeux des arbres en Pays-de-la-Loire : « L'arbre, poumon de nos vies ligériennes, un enjeu à partager », CESER Pays-de-la-Loire – Septembre 2023 ;

<https://ceser.paysdelaloire.fr/wp-content/uploads/Larbre-poumon-de-nos-vies-ligeriennes.pdf>

Sur les services rendus par les arbres :

« L'arbre, l'essence de la ville » - Les cahiers du Cerema – Cerema éditions ;

Les fiches thématiques « ARBRE » du CAUE44 : <https://www.caue44.com/?portfolio=fiches-arbres>

Sur la protection des arbres : « La protection de l'arbre existant » - Fiche arbres n°6, CAUE de Loire Atlantique, novembre 2023 ;

Sur la méthode V.E.C.U.S. : <https://www.nature-en-ville.com/sites/nature-en-ville/files/document/2023-11/ARBRECAUE77-Choixdesarbres-MethodeVECUS-.pdf>

Sur le pollen et les allergies : « Guide d'information végétation en ville », guide d'information du RNSA.

Sur les évolutions du Climat en Pays de la Loire :

- Les travaux du GIEC Pays de la Loire : <https://giec-pl.org/>
 - Les travaux de Météo France – Climadiag Commune : <https://meteofrance.com/climadiag-commune>
 - La Stratégie départementale d'adaptation au changement climatique « Vulnérabilité de la Loire-Atlantique face au changement climatique » - Département Loire Atlantique, décembre 2024.
- 

Sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Clisson :

<https://www.mairie-clisson.fr/services/urbanisme/plu/approbation-du-plu-de-la-commune-de-clisson>

Sur l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) :

<https://www.mairie-clisson.fr/services/urbanisme/avap/>

Sur les outils réglementaires de protection des arbres :

« Quelques outils réglementaires pour protéger un arbre » - Vienne Nature

Sur les règles de plantations en limite de propriété : « Les plantations en limites de propriété »,

CAUE Moselle – Mars 2016 : <https://www.caue57.com/upload/particulier/8519Plantationsetli.pdf>;